

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL232

présenté par

M. Lurel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° La cinquième phrase du deuxième alinéa de l'article 43-11 est complétée par les mots : « , notamment par la valorisation des cultures des outre-mer » ;

2° Au cinquième alinéa du I de l'article 44, après le mot : « française », sont insérés les mots : « , en France hexagonale comme dans les outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rappeler au secteur public de la communication audiovisuelle l'obligation de prendre en compte la valorisation des outre-mer dans le cahier des charges de France Télévision, RFI, Radio France et Arte.